

MAIRIE D'ÉCOYEUX
RÉUNION DU CONSEIL
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune d'ÉCOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

Date de convocation du conseil : 04/09/2025

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Présents : Mme Sandrine CHASSELOUP, Carole LACROIX, Maud DELCROIX, Dominique BARBRAUD, Catherine VÉTELET, Janine LE ROUX

MM. Pascal GILLARD, Olivier LAROCHE, Cyrille BAIOLA, Pascal CAILLAULT, Jean-Dominique RAGONNAUD

Absents excusés : Mme Agnès LAFAYE pouvoir à Carole LACROIX

Mme Isabelle COSSON pouvoir à Pascal GILLARD

M Mickaël LIGNÉ pouvoir à Sandrine CHASSELOUP

M Gérard OUZEAU pouvoir à Olivier LAROCHE

Mme Sandrine CHASSELOUP a été élue secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (202509D001)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en date du 28 mars 2017 afin d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions et sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA). Ce dernier n'est pas obligatoirement versé mais il est impératif que le cadre général soit défini par délibération. La délibération 201703D015 du 28 mars 2017 n'instaurait pas le CIA, il convient donc de modifier cette délibération. Monsieur le Maire précise que le modèle de délibération a été fourni par le centre de gestion et qu'il s'aligne sur le cadre de la Fonction publique d'État.

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De modifier le régime indemnitaire (RIFSEEP)
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le RIFSEEP (délibération 201703D015)
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Mise en place de servitudes « Mare de la Tillée » suite acquisition (202509D002)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 03 septembre 2024 le Conseil a validé l'achat de la mare de la tillée ainsi que le fossé présent sur la parcelle AP 474. Une servitude d'écoulement et d'entretien étaient également prévue sur cette délibération. Cependant des servitudes ont été oubliées et afin de faire un complément d'acte par le notaire, il convient de prendre une délibération qui détaillera ces servitudes. Monsieur le Maire expose le détail des servitudes :

Servitudes de la Mairie envers l'ancien propriétaire :

- Servitude pour droit de puisage par le portillon de la parcelle AP 604
- Servitude pour l'évacuation des eaux usées traitées provenant de l'immeuble cadastré AP807
- Servitude de passage pour accéder à son compteur d'eau

Servitude de l'ancien propriétaire envers la Mairie :

- Servitude d'écoulement et d'entretien pour le trop-plein de la mare en réseau sous terrain sur les parcelles AP809 et AP814

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- De mettre en place les servitudes décrites plus haut ;
- D'autoriser le Maire à faire établir le complément d'acte.

Fixation du prix des colis Séniors (202509D003)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Séniors s'est réunie le 28 août 2025 pour choisir les produits qui constitueront le colis des Séniors pour se faire une idée du prix qui peut-être fixé. Il explique que le choix des contenants s'est orienté vers quelque chose d'un peu moins élevé.

Il propose de fixer un montant de 31 € par colis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- De valider le montant de 31 € par colis .

Dénomination d'un accès (202509D004)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 500 dans le cadre de la création du cheminement doux. Cette parcelle est un des futurs accès à la roseraie et au Verger.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à une dénomination pour cet accès.

Deux appellations sont proposées « Chemin du Bramerit » et « Passage du Bramerit ».

Un vote à main levée est fait . 2 voix pour « Chemin du Bramerit » et 13 voix pour « Passage du Bramerit »

Le Conseil Municipal, à la majorité décide de

- Retenir la dénomination « Passage du Bramerit ».

Modification des statuts de Saintes-Grande Rives-l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement d/ activités extrascolaires (202509D005)

Madame Isabelle COSSON a rejoint la réunion.

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « *- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.* »

- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.», a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défaillante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'Ilot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâimentaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €). L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de seniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives-L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en oeuvre du Projet Educatif de Territoire

- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLETE PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la

moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,

Comptes-rendus et questions diverses

Monsieur le Maire revient sur le projet d'aménagement de la Route Romaine et rappelle qu'une convention aurait dû être signée avec le Département fin 2024-début 2025 mais tout est stoppé et reporté en 2027 ou 2028 dû aux restrictions budgétaires du Département. Celui-ci finance plus qu'à 45 % au lieu de 60 %..

Monsieur HERVÉ du Département est venu en Mairie pour rencontrer Monsieur le Maire. Il souhaite faire avancer le dossier en mettant en avant la sécurité. Il revoit le projet avec des matériaux moins chers. Il propose 3 options

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par une administrée de la commune, inscrite à l'école de musique ADMS et qui demande une subvention de la mairie pour participer aux frais d'inscription des adultes. Monsieur le Maire rappelle que la Mairie verse déjà une subvention de 95 euros par enfants pour les 15 enfants d'Écoyeux inscrits.

Il précise qu'il a contacté le Bureau de l'ADMS. Celui-ci précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une demande de l'ADMS et qu'il s'agit d'une démarche personnelle de cette administrée d'Écoyeux. Il profite de cet entretien pour remercier le conseil municipal pour l'attribution de la subvention, le prêt de la salle des fêtes pour le concert annuel.

Un membre du Conseil fait remarquer qu'il s'agit d'un loisir et qu'il n'y pas de raison pour que la mairie finance les loisirs des adultes. Les autres membres du Conseil approuvent.

Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire. 111 élèves ont fait leur rentrée dans de bonnes conditions. Les enfants de maternelle ont regagné leurs classes suite à l'incendie. Il explique que les jeux (structures bois..) côté maternelle ont été retirés car ils étaient en très mauvais état et dangereux. Cependant le remplacement de ces jeux n'était pas prévu au budget. Les institutrices de maternelle disent que cela peut attendre le printemps. Monsieur le Maire va voir si il est possible d'acheter 2 jeux rapidement.

Monsieur le Maire revient sur un sujet qui a pris des proportions importantes : le déplacement des PAV du village de chez Mervaud. Il explique que ces containers étaient placés en partie sur la propriété voisine et que ces propriétaires voulaient fermer leur terrain avec une clôture. Il a été décidé de les déplacer sur l'espace vert le moins utilisé par les enfants. Un habitant du village, Monsieur Gilles Robin, s'est plaint à la mairie et a rencontré Monsieur Olivier LAROCHE, 2^{ème} adjoint. Peu de temps après, une lettre a été déposée en mairie, lettre signée « les Riverains de la Place ». Monsieur le Maire décide de laisser la parole à Monsieur Gilles ROBIN, présent dans le public. Celui-ci trouve les containers mal placés car ils sont selon lui très visibles et cela constitue une pollution visuelle, et qu'il a vu dessus depuis la fenêtre de sa cuisine, de plus ils sont placés le long du passage des voitures . Il dit qu'il y a d'autres lieux comme par exemple sur l'autre espace vert ou les remettre là où ils étaient. Pascal CAILLAUT, Conseiller Municipal dit qu'il est également possible de les supprimer si cela pose trop de problèmes. Monsieur Gilles ROBIN déplore que les habitants n'aient pas été concertés. Monsieur le Maire l'admet et il demande à Monsieur ROBIN combien de personnes se plaignent et sont signataires du courrier. Monsieur ROBIN répond qu'ils sont 4.

Madame Isabelle COSSON, Adjointe au Maire, précise que des containers en bois ont été commandés à Saintes Grande Rive, l'Agglo, afin qu'il y ait une meilleure intégration dans le paysage. Monsieur ROBIN reprend la parole et dit qu'il ne s'agit pas d'un problème de matériaux mais de pollution visuelle due à l'emplacement choisi, car ils sont installés en plein milieu. Monsieur le Maire dit qu'il y aura réflexion sur le sujet et met fin à la discussion.

La Première Adjointe, Madame Isabelle COSSON, informe l'Assemblée que le conteneur « biodéchets » sera remplacé par un plus grand modèle qu'il y aura bientôt un abri sur ce bac. Elle rappelle que le bac est vidé et nettoyé toutes les semaines. Il y a 21 points de collecte sur l'ensemble de l'agglomération et cela semble bien fonctionner.

Elle fait savoir aux membres du Conseil, que le feu d'artifice qui devait se tirer le 11 juillet et qui a été annulé par arrêté préfectoral en raison des fortes chaleurs et des risques d'incendie est reporté au 31 octobre 2025. Il est programmé cette même soirée l'inauguration du local de la Police Municipale, la nouvelle salle du Conseil Municipal, le bureau du Maire et l'entrée de la Salle Châteaux Vieux.

Le deuxième Adjoint, Monsieur Olivier LAROCHE, fait un point sur les travaux :

- les travaux de bordures pour la création d'un parking derrière la Maison d'assistante maternelles, ont débuté
- Les travaux de voirie « rue des Près » sont presque terminés et font déjà leurs effets puisque les riverains n'inondent plus
- Les travaux de bordures « allée du Vivier » débutent
- Les peupliers seront coupés la semaine prochaine
- Les travaux du local Police Municipale progressent bien et seront terminés pour début octobre.

Monsieur le Maire en profite pour préciser que le mobilier destiné au local de la Police Municipale sera du mobilier déjà existant en mairie. Les Policiers municipaux ont réceptionné leur nouveau véhicule.

La Conseillère Municipale, Sandrine CHASSELOUP, informe les membres du Conseil que les plantations prévues autour de la supérette API seront faites d'ici la fin d'année.

Séance levée à 21 heures 00

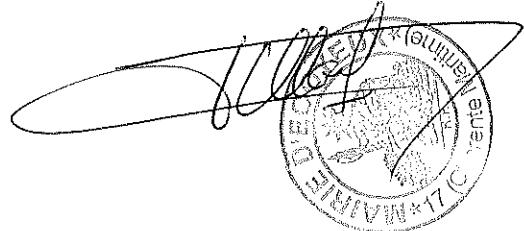
La Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Sandrine CHASSELOUP



Pascal GILLARD


The stamp contains the text: "Mairie de Saintes", "Le Conseil Municipal", "2023", and "Pascal GILLARD".